

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 387**9 avril 2004****SOMMAIRE**

Ä.F.Ä, Äischdall - Flitzer Äischen, A.s.b.l., Eischen.	18544	Kandira S.A., Luxembourg	18572
Adho Immo S.A., Luxembourg.	18539	Kandira S.A., Luxembourg	18572
Aero Invest 1 S.A., Luxembourg	18549	Kandira S.A., Luxembourg	18572
Air Max Aviation, S.à r.l., Luxembourg	18562	Kandira S.A., Luxembourg	18573
Anwolux Espace Carrelages S.A., Mamer	18567	Kandira S.A., Luxembourg	18573
Anwolux Espace Carrelages S.A., Mamer	18567	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	18531
Anwolux Espace Carrelages S.A., Mamer	18567	Lark Corporation S.A., Luxembourg	18575
Anwolux Espace Carrelages S.A., Mamer	18567	LJCA Fin, S.à r.l., Luxembourg	18559
Anwolux-Espace Cuisines, S.à r.l., Mamer.	18560	Lux-Autoconcess S.A.	18573
Anwolux-Espace Cuisines, S.à r.l., Mamer.	18560	MGHTRADING S.A., Luxembourg	18546
Anwolux-Espace Cuisines, S.à r.l., Mamer.	18560	MGHTRADING S.A., Luxembourg	18546
Araich Limited S.A., Luxembourg	18575	MGHTRADING S.A., Luxembourg	18546
AUR Invest S.A., Luxembourg	18552	Movactive S.A., Luxembourg	18561
Beluxoil Handel und Transport, S.à r.l., Luxem- bourg.	18562	Movactive S.A., Luxembourg	18569
Berté Emile & Cie, S.à r.l., Beringen	18574	Movactive S.A., Luxembourg	18569
Blade Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg	18556	New Market Group S.A., Luxembourg	18574
Bremach International S.A., Luxembourg	18559	PR-Lux S.A., Luxembourg	18562
Cheyenne S.A.H., Luxembourg	18570	Qstar Technologies S.A., Luxembourg	18573
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Lu- xembourg	18574	Raj Europe S.A., Luxembourg	18560
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Lu- xembourg	18574	RTI Lux S.A., Luxembourg	18543
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Lu- xembourg	18574	RTI Lux S.A., Luxembourg	18543
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Lu- xembourg	18574	RYD, Responsible Young Drivers, A.s.b.l., Dude- lange	18540
Epire S.A.H., Luxembourg	18566	Satin S.A.H., Luxembourg	18564
Euro Emballage S.A., Luxembourg	18560	Solelec S.A., Koetschette.	18546
Euromed Entreprise S.A., Luxembourg	18561	Synstar (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18553
Eurotime S.A.H., Luxembourg	18548	TNT Express Luxembourg S.A., Sandweiler. . . .	18576
F.T. Diffusion, S.à r.l., Mondorf-les-Bains.	18565	TNT Express Luxembourg S.A., Sandweiler. . . .	18576
Fid-Experts S.A., Peppange.	18530	U.M.E. S.A., Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	18575
Flag Distribution S.A., Luxembourg.	18552	U.M.E. S.A., Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	18575
Flag Distribution S.A., Luxembourg.	18574	U.M.E. S.A., Union Manufacturière et Européenne S.A., Luxembourg	18575
Groupe Stic International S.A., Luxembourg	18561	UNIconnect S.A., Luxembourg	18549
Holistiv S.A.H., Luxembourg	18571	Unzen S.A.H., Luxembourg	18569
Inter Communication S.A., Luxembourg	18555	Verlico S.A.H., Luxembourg	18570
JC Racing and Autoparts, S.à r.l., Harlange.	18539	Videopress S.A., Luxembourg	18563
JLM Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg	18547	Vison S.A.H., Luxembourg	18568
Jos Kugener, S.à r.l., Luxembourg	18563	Vulcano S.A.H., Luxembourg	18567
Jos Kugener, S.à r.l., Luxembourg	18564		
Kandira S.A., Luxembourg	18572		
Kandira S.A., Luxembourg	18572		

FID-EXPERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 82.501.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2004

L'an deux mille quatre, le douze février à dix-huit heures, s'est réunie sous seing privé au siège social, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme dénommée FID-EXPERTS S.A., enregistrée au registre de commerce à Luxembourg sous la section B 82.501.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 57009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kazenas.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Kazenas.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paul Grangier.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés. Ladite liste de présence, dressée par les membres du bureau, demeurera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modifications de la composition du conseil d'administration, remplacement du Commissaire aux comptes.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris, chaque fois séparément et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de Madame Isabelle Kazenas, née Chaumont, demeurant à F-57700 Marspich, 6, rue Georges Brassens, en sa qualité d'administrateur de la société,

ainsi que la démission de Mademoiselle Patricia Pierrat, demeurant à F-88700 Rambervillers, 16, rue de la grande maison, en sa qualité de Commissaire de la société.

Suite aux démissions qui précèdent, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Jean-Luc Fuchs, né le 13 novembre 1974 à F-57000 Metz, demeurant à F-57300 Hagondange, 55, rue Voltaire,

et comme nouveau commissaire, Monsieur Thierry Michel Nicolas Grun, né le 6 décembre 1961 à F-57000 Metz, demeurant à F-57140 Plesnois, 30bis, rue Jeanne D'Arc.

Leurs mandats viendront à échéance, ensemble avec ceux des autres administrateurs actuellement en fonctions, lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2006.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée nomme, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière, Monsieur Jean-Luc Fuchs, né le 13 novembre 1974 à F-57000 Metz, demeurant à F-57300 Hagondange, 55, rue Voltaire.

Deuxième résolution

Par dérogation à l'article 9 des statuts de la société, l'assemblée décide de nommer Monsieur Didier Kazenas au poste de Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé sous seing privé l'an deux mille quatre, le douze février à Peppange.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, ces derniers ont signé.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04517. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.395.

<i>Nom Prénom</i>	<i>Pouvoir de signature</i>
Aakrann Eric	C
Adans-Dester Pierre	C
Agrezio Philippe	C
Alcalde Carmélo	B
Alloin Jean-Luc	C
Altenhoven Thibaud	C
Arens François	C
Arens Myriam	D
Arens-Rettel Christiane	C
Armstrong Mark	C
Aubert Valérie	C
Auquier Philippe	B
Balthasar André	D
Bardot Martial	C
Baric Michel	C
Barthel Jean-Marie	A
Bastin Michel	C
Batardy Frédéric	B
Battaglia Dominique	C
Baudhuin Eric	C
Baus Ronny	C
Bausch Jean-Paul	B
Becker Uwe	C
Beerens-Stanus Bénédicte	C
Beining Jean	B
Bernard Romain	C
Bertrand Fabrice	B
Bix-Bartringer Lydie	D
Blaise Adelin	A
Bodevin Gabrielle	C
Bonte Eric	B
Boone Lawrence	C
Boonen Virginie	D
Bosi-Lichtfus Joëlle	D
Bour Marc	B
Bourgeois Michel	C
Bourin Philippe	A
Braas Marc	B
Brion-Back Nathalie	C
Bruch Alex	C
Burnotte Antoine	B
Burstin Avy	C
Cacciatore Salvatore	C
Cailloux Christophe	C
Cajot-Parizel Myriam	B
Catry Pierre	C
Cauwel Laurence	C
Caytan Luc	A
Chambre Didier	C
Chapotel-Jerri Aïda	C
Charpentier Julien	C
Chavée Philippe	C
Chidiac Daniel	C
Chleide Ronald	C
Christal Philippe	C

Christiaens Frank	C
Christophe Corinne	C
Clabout Pascal	C
Clinquart Jeannine	C
Cloos Pascale	C
Cloostermans Peter	C
Cochet Damien	C
Colbett Roland	D
Comunello Marc	C
Conin Sandrine	B
Conrad Emmanuel	C
Cornelis Pascal	B
Cortese-Nelissen Sandra	C
Costa Oliveira Paula	D
Cozier Claude	B
Crelot André-Marie	A
D'Hondt Antoine	A
D'Hondt Christian	B
D'Orazio Serge	B
D'Ours Ingrid	C
Da Fonseca-Torres José	D
Dailleau Catherine	C
Dantinne Pierre	B
Daxhelet Guy	B
De Blay Katty	C
De Bournonville Pierre-	C
De Groot-Herzog	B
De Pover Marie-France	A
Debay Michel	C
Decarpentrie Olivier	C
Decoux Béatrice	C
Decuyper An	D
Degreve Eric	B
Dejonckheere Luc	C
Dekerk Jean-Paul	A
Delava Frédéric	B
Delmarko Nico	C
Delvaux Marc	C
Delvaux Paul	C
Demarthon Jean-Claude	C
Demazy Philippe	C
Dennewald Claude	C
Deom Pascal	C
Dessy Frantz	B
Destree Jean-François	C
Dhyon Pascal	C
Di Serafino Sabrina	D
Didier Jean Roland	A
Doumont Dominique	A
Dragojlovic Miodrag	B
Dramais Alain	C
Dresch Jeannot	C
Dubuisson Pierre	B
Ducamp Thierry	B
Dufour Isabelle	C
Eck Camille	B
Elshout Marc	B
Engel Pierre	C
Erard Hubert	C
Ernsdorff Isabelle	C
Etienne Philippe	B

Everard Pascal	B
Fapranzi Claude	C
Felten Carlo	A
Fischer Rafik	A
Flaba Denis	B
Fortemps Joseph	B
Foury Marc	C
Frantz Christian	C
Franzen Joël	C
Fraschetti Paolo	B
Fraschetti-Markovic	D
Freteur Jean-Marie	B
Fries Sébastien	C
Frognet Pierre-Jean	C
Gaertner-Jopa Yasmine	D
Gallien Jean-Claude	C
Gauthier Guy	C
Geibel Harald	C
Geimer-Hirtz Danielle	C
Gengoux Marie-Chantal	B
George Patrice	C
Gerard Xavier	C
Gerard Xavier	C
Gerino Pascal	C
Geubelle Jean Pol	C
Geyens Tim	C
Giacomini-Michels	B
Gigi-Harnois Françoise	D
Gillen-Snyers Marie-Paule	A
Gilson-Kaps Christine	C
Giraldi Catherine	C
Gleis Raymond	B
Gnad Gaston	D
Godfraind Michel	A
Godfrin Patrick	C
Godfroid Francy	C
Goergen-Schmit	C
Goffin Guy	B
Goller Marcel	C
Gotti Hélène	C
Goubert Jean-Paul	C
Gouden Patrick	B
Goulleven Jacques	C
Govaerts Jean-Marie	C
Gratia Cédric	C
Greven Claude	C
Gueibe Jean	B
Guersing Jacky	C
Guichart Frédéric	C
Gundermann Gaston	C
Halewyck Thibaud	C
Hansen Daniel	B
Hardy Nicole	C
Harslem Yvette	C
Hartert Jean	A
Heck Raymond	C
Heinen-Hoffmann Diane	D
Heintz Raymond	B
Heirendt Charles	D
Hemmer Dominique	B
Henin Romain	C

Hennericy Pierre	C
Heude Xavier	C
Heurtz Jean-Paul	D
Hick Benoît	C
Hock Aline	C
Hoet Pierre	C
Houchard Nadine	C
Houters Véronique	C
Hubert Olivier	B
Hustin Roland	C
Iovalone Jean-Claude	B
Jacob Benoît	C
Jacob Philip	C
Jacquemart Philippe	C
Jacquemin Bernard	C
Jacquet Pascale	C
Jamme Daniel	B
Jansen Xavier	B
Janssen Gérard	C
Javaux Guy	B
Jeannot Lara	C
Jene Carol	B
Joucken Georg	B
Junck-Hoffmann Sonja	D
Kaison Henri	C
Kauffmann Aloyse	D
Kauffmann Raymond	D
Kaulmann Frank	C
Kayser Jean	B
Kern Alain	C
Kinnen Gaston	C
Klein Alain	C
Klein Ferdinand	C
Knepper Guy	B
Krecké-Lommel Monique	C
Krier Guy	C
Kriescher Philippe	C
Lanners François	B
Lathuy Laurence	B
Laurysens Guy	C
Lauth Michel	C
Le Roux Thierry	B
Lemaire Thierry	D
Lenert François	B
Leonard Thierry	C
Leprêtre Thierry	C
Leroy Jean-Marie	B
Lescroart Thierry	B
Lespagnard Thierry	B
Leyser-Meyer Susanne	C
Lilti Arnaud	C
Linden Corinne	C
Lockman-Laloy Martiale	B
Longo Pasquale	C
Loones Piet	C
Loos Jean-Paul	A
Lopez Thierry	B
Lucas Joseph	B
Mairlot Philippe	B
Mangou Chantal	C
Marcq Etienne	C

Marissens Siegfried	B
Marmin Dominique	B
Marot Patrick	B
Martelee Pascal	B
Martin Marie-Christine	C
Martino Jean-Luc	A
Marx Claude	C
Masset Bénédicte	C
Masseteau Karine	C
Meisch Yves	C
Meketyrn Daniel	C
Melotte Dominique	A
Mengal Bernard	C
Mergen Martine	C
Meurant Luc	B
Meux Philippe	B
Michel Jeannot-Robert	B
Migeaux Véronique	C
Migeotte Raymond	C
Milet Stéphane	C
Minguet René	C
Moens Stefaan	C
Moia Robert	C
Mommaerts Marc	B
Montenero Daniele	D
Monti Steve	B
Montois Jean-Dominique	B
Mortier Willy	C
Mota Bruno	C
Moulard Michel	A
Mouton Philippe	C
Muller Annie	A
Munten Serge	C
Nihoul Laurent	C
Nilles-Hoffmann Marie-	C
Noel Charly	C
Olinger Raymond	C
Ongenaed Daniel	B
Pajares-Garcia Maria-	C
Papanikolaou Nicolas	C
Paquay Philippe	A
Paquay Pierre	A
Paquet Jean-Marie	B
Parent Thierry	B
Paridans Alain	C
Paring Marc	B
Pedretti Marc	B
Pemmers Jean-François	C
Penders Vincent	B
Perez Maria-Dolorès	C
Petit François	C
Pettinger Guy	C
Pfeiffenschneider Tom	C
Pierard Christian	B
Pierre Eric	C
Pierret Johny	C
Piette Philippe	B
Pitsaer Yves	A
Pletsch Ralf	B
Poelmans Olivier	C
Poiré Jean-Marie	B

Popescu-Tudor Cornelia	C
Portela Constantin	B
Prim Eugène	B
Probst Michael	B
Radde-Galera Régis	C
Raso Marina	D
Rassel Karin	C
Rauchs Léon	C
Rauschen Gabriele	C
Regnier François	B
Regnier Guy	C
Renac Clément	C
Renson Daniel	C
Requile Stéfan	C
Reuter Johny	C
Ries Stéphane	B
Riva-Del Vecchio Fabienne	C
Robert Franck	C
Roggeman Christian	B
Romero Candido	C
Rongvaux Pascale	C
Roose Erik	B
Rossignon Chantal	C
Ruppert Jean-Claude	B
Salentiny René	D
Salmon Dominique	C
Salzburger Denise	C
Salzinger Vincent	B
Sart Eric	C
Saryghad Razavi-	C
Sauber Louis	C
Sauder Sabine	B
Schiffers Christian	C
Schillings Hubert	B
Schmit André	B
Schmit Jean-Marie	D
Schmit Jean-Paul	C
Schmit Marcel	C
Schmit Marcelle	C
Schmitz Emile	B
Schmitz Stephan	C
Schneider René	C
Schneider-Zanon Diana	D
Scholten Théo	C
Schumann Dominique	C
Sciamanna Alfiero	C
Sellam Jean-Marc	C
Serckx Yves-Henri	B
Serebriakoff Andre	B
Shiomura Brigitte	C
Sibille Thierry	C
Simonet Bernard	B
Simonis Jean-Marc	C
Sindt Nathalie	C
Slierings Pauline	C
Smeets Raymond	B
Soetens Bernard	A
Spanier Jean-Marie	B
Speck Edgard	B
Springuel Christian	C
Stammet Jean-André	A

Steffen Jean-Claude	C
Steffen Nico	D
Stenger Michel	B
Stoffels Pierre	C
Talbot René	B
Theisen Armand	C
Thieltgen Frédéric	C
Thierry Christophe	C
Thouvenot Thierry	B
Thyes Michel	C
Tinant Gérard	C
Todeschini Fabrice	C
Toussaint Joël	C
Trela Eric	C
Trierweiler Ernest	B
Ulveling Marc	B
Van Acker Patrick	B
Van Den Bergh Marc	D
Van Der Putten Werner	B
Van Doorslaer Charles	C
Van Dyck Jean-Pierre	C
Van Kouwen Wouter	C
Van Mechelen Maarten	C
Van Mol Sabina	C
Van Mulders Bart	C
Van Mulders Carine	C
van Oldeneel Benoît	B
Vander Linden Mia	C
Vanderlooven Alfred	A
Vandevoir Michel	C
Venanzi John	B
Verjans Valérie	D
Verwilghen Etienne	A
Vesvre Catherine	C
Vock Jörg	C
Voltaire Joseph	C
Vouaux-Sarloutte Valérie	C
Wahl Peggy	C
Waltzing Albert	D
Wauters Roland	C
Weber Guy	B
Weber Suzanne	C
Weis Carlo	C
Weisse Armand	C
Weynandt Jean	A
Wolles Claude	C
Yans Nicolas	C
Zanatta Sylvie	B
Zeien Nico	C
Zielinski Marc	C

Dispositions statutaires

Extraits

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut, en se conformant à l'article soixante de la loi sur les sociétés, commerciales, déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers même non actionnaires.

Il pourra notamment charger de l'administration journalière de la société et de l'exécution des décisions du conseil, un comité de direction ou un ou plusieurs administrateurs-délégués, nommer un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration et le comité de direction pourront, dans la limite de leurs pouvoirs et attributions respectifs, donner à des mandataires de leur choix tous pouvoirs spéciaux ou consentir telles délégations qu'ils jugeront

convenir, en vue de la signature des actes et documents relatifs à des opérations courantes et de la correspondance qui s'y rapporte.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, des administrateurs-délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.

Art. 19. Tous actes engageant la société, ainsi que toutes procurations ou délégations sont valablement signés au nom de la société par deux administrateurs.

Une des signatures peut être remplacée par celle d'un membre de la direction ou par un cadre supérieur jusqu'au rang de fondé de pouvoir inclus.

Toutes actions sont poursuivies, tant en demandant qu'en défendant, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Le tout sans préjudice des mandats particuliers ou des délégations que le conseil d'administration ou le comité de direction accorderait en vertu de l'article dix-huit.

Art. 20. Les administrateurs qui agissent en exécution de l'article dix-neuf ne doivent justifier vis-à-vis des tiers d'aucune délégation, pouvoir ou décision spéciale du conseil d'administration.

Pouvoirs

Délégation de pouvoirs conformément aux articles 18 et 19 des statuts

Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la banque, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la banque.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et est précisé par les lettres A, B, C ou D figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire d'une catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la banque dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

Opérations (4)	Signature(s) minimum requise(s) D < C < B < A
Tous actes, documents et lettres accordant, modifiant, suspendant ou dénonçant un crédit, sous quelque forme que ce soit, a compris les crédits documentaires.	Jusqu'à EUR 400.000,- : B + C Jusqu'à EUR 4.000.000,- : B + B Au-delà de EUR 4.000.000,- : A + B
Toutes garanties, cautionnements, acceptations et avals d'effet de commerce donnés par la banque.	
Toutes demandes et confirmations d'emprunt et de placement de toute nature.	
Tous ordres de souscription, d'achat ou de vente de valeurs mobilières (1).	
Chèques (2) et ordres de paiement (3).	Jusqu'à EUR 200.000,- : C + C
Les chèques et ordres de paiement portant des griffes (signature A + A) ne peuvent pas dépasser EUR 2.000,- ou contre-valeur	Jusqu'à EUR 800.000,- : B + C Au-delà de EUR 800.000,- : A + B
Contrats d'achat et de vente de devises, au comptant et à terme, opérations d'échange de devises et/ou de taux d'intérêt, d'achats ou ventes de contrats futurs ou d'options (1)	Jusqu'à EUR 4.000.000,- : B + D Au-delà de EUR 4.000.000,- : A + B
Reçus, quittances et accusés de réception, d'espèces, de titres, de coupons, de chèques, d'effets, de billets à ordre ou de toutes autres valeurs ou objets, à moins qu'ils ne soient établis au moyen de machines à impression spéciale automatique	D
Avis de débit et de crédit, décomptes et bordereaux (1)	
Correspondance ordinaire n'impliquant aucun engagement	D

(1) Pour toutes les opérations qui, suivant les usages bancaires, font l'objet d'une confirmation par télex ou imprimée de façon automatique, l'avis de confirmation ne portera aucune signature.

(2) a) Nous tirons nos chèques sur nos correspondants uniquement sur les formules dont les modèles ont été envoyés par nos lettres circulaires datées de juillet 1988 et juillet 1994.

b) Tous les chèques sont signés manuellement, dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil des signatures.

c) Nous établissons un avis de tirage envoyé par message SWIFT authentifié ou par télex avec repère lorsque le montant du chèque dépasse 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères.

(3) a) Nos ordres de paiement sont émis sous les formes suivantes:

- soit par courrier sur formules signées manuellement dans le cadre des autorisations figurant dans notre recueil de signatures, lorsque le montant ne dépasse pas 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères

- soit par message SWIFT dûment authentifié ou par télex avec repère, sans limite de montant.

b) Pour tous les ordres de paiement supérieurs à 20.000,- euros ou la contre-valeur en devises étrangères qui parviendraient par courrier, nous vous demandons de bien vouloir nous interroger par télex chiffré ou par SWIFT authentifié, les frais étant à notre charge.

(4) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

Administrateurs:

Barthel Jean-Marie
Borghraef Paul
D'Hondt Antoine
De Jong Jan Maarten
Donckels Rik
Ertel Frank
Francken Marc
Glesener Marc
Godfroid Francis
Guyon-Sabbe Catherine
Hoeltgen Christian
Huyghebaert Jan
Jacobs Franz
Janssens Christine
Knepper Nico
Loos Jean-Paul
Mosson Jean-Marie
Muller Edmond
Nilles Marie-Paule
Philips Luc
Vanthournout-Santens Marie-Christine
Verwilghen Etienne
Vlerick Philippe

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

M. P. Gillen / A. D'Hondt

Secrétaire Général / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05387. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018226.2//504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

JC RACING AND AUTOPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Mgr. Fallize.

R. C. Diekirch B 4.991.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 26 février 2004, réf. DSO-AN00195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} mars 2004.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900844.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2004.

ADHO IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.086.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg-Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018716.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RYD, RESPONSIBLE YOUNG DRIVERS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3440 Dudelange, 84, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg F 407.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Thierry Moreau de Melen, administrateur, résidant en Belgique, Drève des Pins 7 à 1420 Braine l'Alleud;
- 2) Monsieur Johan Chiers, employé, résidant en Belgique, Sterrelaan 31 à 1740 Ternat, de nationalité belge;
- 3) Monsieur Alessio Turli, indépendant, résidant en Belgique, Rue Jourdan 44 à 1060 Bruxelles, de nationalité italienne;

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom de RESPONSIBLE YOUNG DRIVERS, association sans but lucratif, en abrégé: RYD, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'Association est fixé à Luxembourg.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'Association a pour objet de favoriser et de promouvoir directement ou indirectement la sécurité routière des jeunes en se basant entre autres sur le principe de la motivation des jeunes par les jeunes.

Il peut notamment aider financièrement ou autrement toutes initiatives luxembourgeoises, participer à des initiatives étrangères, attribuer des prix récompensant toutes actions préventives et d'une manière générale s'intéresser à toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

L'Association peut accepter des fonds, des subsides, des biens meubles ou immeubles et en répartir le produit ou les revenus dans le cadre de son objet.

Elle peut aussi, mais de façon accessoire, s'adonner à des activités commerciales à condition que les profits soient consacrés exclusivement à la réalisation de l'objet pour lequel l'Association a été constituée.

L'Association pourra organiser des congrès, séminaires, réunions et autres rencontres.

Toutes ces activités peuvent avoir lieu à Luxembourg ou à l'étranger.

De façon générale, l'Association pourra exercer directement ou indirectement toutes autres activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les activités ainsi réalisées sont financées principalement par les recettes provenant des cotisations des membres dirigeants et actifs, des contributions et dons des membres honoraires et sponsors.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre de membres de l'Association est illimité. Il ne peut être inférieur à 3 (trois).

Art. 6. L'Association se compose de quatre catégories de membres:

Membres dirigeants:

Les membres fondateurs de l'Association (sub 1), 2) et 3), sont d'office membres dirigeants. Peuvent ultérieurement devenir membres dirigeants, les membres ordinaires ayant une ancienneté d'au moins 3 (trois) ans au sein de l'Association et cooptés à l'unanimité par les membres dirigeants sur proposition du conseil d'administration.

Membres ordinaires:

Peuvent devenir membres ordinaires toutes personnes privées ayant la volonté de promouvoir l'objet de l'Association.

Le conseil d'administration décidera par vote majoritaire sur l'admission de nouveaux membres ordinaires.

Membres sponsors:

Le conseil d'administration pourra conférer la qualité de membre sponsor à toute personne contribuant ou ayant contribué à la réalisation de l'objet de l'Association par des dons substantiels.

Membres honoraires:

Le conseil d'administration pourra conférer la qualité de membre honoraire à des membres ayant plus de dix ans d'ancienneté au sein de l'Association et ayant rendu des services exceptionnels à l'Association ou contribué de façon exceptionnelle à la réalisation de l'objet de l'Association.

Art. 7. Les titres de membre sponsor et membre honoraire sont purement honorifiques et ne confèrent à leur titulaire ni les droits, ni les obligations d'un membre dirigeant ou ordinaire.

Cependant, le conseil d'administration pourra décider que le maintien de ces titres est lié au paiement d'une cotisation annuelle dont il fixera le montant.

Art. 8. Une cotisation annuelle est due à l'avance au début de l'exercice financier en cause par les membres.

Le montant de cette cotisation sera fixé annuellement par le conseil d'administration après consultation de l'assemblée générale des membres.

Cette cotisation annuelle pour les membres dirigeants et ordinaires ne pourra pas dépasser le maximum de 10,- EUR (dix euros).

Exceptionnellement la cotisation annuelle pour l'année 2004 est directement fixée par l'assemblée générale constitutive.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

1. par la démission volontaire à adresser au conseil d'administration.
2. par l'exclusion:

l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale des membres statuant à la majorité des deux tiers des voix.

3. par le non paiement de la cotisation annuelle suite à un rappel formel resté sans suites.

Art. 10. Le conseil d'administration peut suspendre les droits d'un membre en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'Association.

La prochaine assemblée générale des membres statuera ensuite sur l'exclusion du membre dont les droits ont été suspendus.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale des membres regroupe tous les membres dirigeants et ordinaires de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration au courant du mois d'avril en application de l'article 24.

Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres dirigeants et/ou ordinaires ont fait la demande par écrit et proposé un agenda.

Les convocations indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale seront envoyées par lettre circulaire au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

L'assemblée pourra toutefois valablement délibérer et prendre des décisions en dehors de l'ordre du jour sauf pour celles relatives aux modifications statutaires qui devront être spécialement indiquées dans la convocation.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'Association.

L'assemblée générale donne également son avis en ce qui concerne la fixation des cotisations annuelles des membres dirigeants et ordinaires.

Art. 13. Sauf stipulation contraire de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées.

Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration donnée à un membre dirigeant est admis lors des assemblées générales.

Art. 14. Tout membre pourra demander au conseil d'administration la communication des procès-verbaux des assemblées générales.

Les tiers pourront demander la communication d'extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant.

Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre IV.- Conseil d'administration

Art. 15. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, comprenant un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil peut s'adjoindre, en permanence ou pour des problèmes déterminés, des conseillers spéciaux qui peuvent être convoqués aux réunions du conseil avec voix consultative. Leur charge prend fin après chaque assemblée générale, mais peut être renouvelée. Sous sa responsabilité, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un conseiller spécial pour une mission déterminée.

Le président dirige les séances et préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président.

Art. 16. Les fonctions de membres du conseil d'administration sont non rémunérées.

Art. 17. Peut être élu administrateur tout membre dirigeant de l'association, tel que défini à l'article 6.

Art. 18. Les administrateurs sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Tous les deux ans, le conseil d'administration est renouvelé pour moitié.

Le premier renouvellement partiel du conseil d'administration aura lieu lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005. Le tirage au sort décidera de la série d'administrateurs dont le mandat viendra à expiration à cette occasion, tandis que le mandat des autres continuera jusqu'à l'assemblée générale de 2007.

Les administrateurs sont indéfiniment rééligibles. Chaque fois que par suite de démission, décès ou toute autre cause, un administrateur ne fait plus partie du conseil, le conseil d'administration pourra procéder à la nomination d'administrateurs provisoires jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée des associés.

Art. 19. Le droit de vote est réservé aux membres dirigeants de l'association.

Chaque votant dispose d'autant de voix que de postes à pourvoir.

Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Un ballottage sera organisé pour déterminer en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, celui ou ceux qui accéderont au conseil d'administration.

Les candidats non élus seront considérés comme membres suppléants du conseil d'administration: ils ont vocation à y accéder dans les cas prévus par l'article 20.

Art. 20. En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du conseil d'administration, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant, ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection du conseil d'administration et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants au conseil d'administration continuent d'administrer seuls l'association, ceci pour autant que le nombre des administrateurs ne tombe pas en dessous du minimum fixé par l'article 15, sinon ils cooptent un nouveau membre jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera définitivement.

Art. 21. Le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

Il répartit les charges entre ses membres.

Par exception à ce qui précède, le premier conseil d'administration sera nommé par l'assemblée constituante.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 23. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Chapitre V.- Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice financier commencera le jour de la constitution de l'Association et se terminera le 31 décembre 2004.

Chaque année, dans le courant du mois d'avril, les membres dirigeants sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant.

Art. 25. L'assemblée générale peut désigner annuellement deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du conseil d'administration, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le conseil d'administration devra mettre à la disposition des réviseurs de caisse, au moins trois jours avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle les réviseurs doivent présenter leur rapport, tous documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association.

Il doit fournir aux réviseurs toutes explications que ceux-ci pourraient lui demander dans l'exercice de leur mission de contrôle.

Dans le cas où un réviseur de caisse serait empêché d'accomplir sa mission, il est tenu d'en informer le conseil d'administration qui nommera une autre personne non-membre du conseil d'administration pour remplacer le réviseur défaillant.

Art. 26. L'assemblée générale votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des réviseurs de caisse.

Chapitre VI.- Dispositions finales

Art. 27. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 13.

Art. 28. Dans le cas où l'Association viendrait à être dissoute, son patrimoine sera versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire ou à défaut un but caritatif.

Art. 29. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement.

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de l'association est fixé à L-3440 Dudelange, 84, avenue G.D. Charlotte.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

3. Sont nommés membres du conseil d'administration:

Président: Thierry Moreau de Melen, né le 28 août 1941 à Etterbeek (Belgique), résidant en Belgique, Drève des Pins 7 à 1420 Braine l'Alleud;

Secrétaire: Alessio Turli, né le 7 décembre 1967 à Ixelles (Belgique), résidant en Belgique, Rue Jourdan 44 à 1060 Bruxelles;

Trésorier: Johan Chiers, né le 24 novembre 1972 à Bruxelles (Belgique), résidant en Belgique, Sterrelaan 31 à 1740 Ternat;

Administrateur: Ralf Rojmans, né le 13 janvier 1975 à Maastricht (Pays-Bas), résidant en Belgique, Bessemerstraat 559 à 3620 Lanaken.

4. Sont nommés réviseurs de caisse pour contrôler les comptes annuels présentés à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Alessio Turli, né le 7 décembre 1967 à Ixelles (Belgique), résidant en Belgique, Rue Jourdan 44 à 1060 Bruxelles;
 Ralf Rojmans, né le 13 janvier 1975 à Maastricht (Pays-Bas), résidant en Belgique, Bessemerstraat 559 à 3620 Lanaken.
 5. La cotisation annuelle pour l'année 2004 redue par les membres dirigeants et les membres ordinaires est fixée à 1,- EUR (un euro).

Signée à Luxembourg en autant d'exemplaires que de membres fondateurs, le 10 février 2004.

T. Moreau de Melen / A. Turli / J. Chiers

Liste des associés membres de l'association

Nom Prénom; Date et lieu de naissance; nationalité; adresse

Monsieur Thierry Moreau de Melen; né le 28 août 1941 à Etterbeek; de nationalité belge; résidant en Belgique, Drève des Pins 7 à 1420 Braine l'Alleud

Monsieur Johan Chiers; né le 24 novembre 1972; de nationalité belge; résidant en Belgique, Sterrelaan 31 à 1740 Ternat,

Monsieur Alessio Turli; né le 7 décembre 1967 à Ixelles; de nationalité italienne; résidant en Belgique, Rue Jourdan 44 à 1060 Bruxelles.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04934. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018798.3/280/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RTI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.022.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2003 que:

- Il prend acte de la démission de Monsieur Bonnouvrier Franck, employé privé, demeurant à F-57000 Fontoy, 117, rue de Metz;

- Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2003.

Il nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Grantizia Gasparrini demeurant à F-54580 Auboué, 32, rue de Balzac, à compter du 1^{er} juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018720.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RTI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.022.

—
 EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12 novembre 2003 que:

1. Décision a été prise de transférer le siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue,

2. Décision a été prise d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société MS GESTION, avec siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

Décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet au 12 novembre 2003.

3. Décision a été prise de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

- la Société B.S. CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018723.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Ä.F.Ä, ÄISCHDALL - FLITZER ÄISCHEN, Association sans but lucratif.

Siège social: Eischen.

R. C. Luxembourg F403.

Rédigés par l'assemblée constitutive, qui a eu lieu à Eischen, en date du 11 avril 1974.

Approuvés par le Conseil des Bourgemestre et Echevins de la Commune de Hobscheid, le 7 juin 1974.

Approuvés par l'assemblée générale le 24 juin 1974.

Modifiés, rectifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire, qui a eu lieu à Eischen, en date du 8 février 2004.

—
STATUTS**Chapitre I^{er}.- Dénomination et siège****Art. 1^{er}.** L'association est dénommée ÄISCHDALL-FLITZER ÄISCHEN, en abrégé Ä.F.Ä. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.**Art. 2.** Le siège social est établi à Eischen.**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.**Chapitre II.- Objet de l'association****Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique des sports populaires précisés dans le chapitre 2 article 4 des statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire (F.L.M.P.).**Art. 5.** Dans l'accomplissement de son objet, l'association est affiliée à la F.L.M.P. Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toute opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.**Chapitre III.- Des membres****Art. 6.** L'association comprend comme membres:

- membres actifs,
- membres donateur,
- membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Le nombre minimum des actifs est fixé à cinq.

Art. 7. Sont admissibles comme membres actifs, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre actif. Le refus d'admission sera communiqué par écrit sans indication des motifs qui l'ont entraînés.

Sont admissibles comme membres donateur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre donateur. Les membres donateur ne jouissent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration et statuant à la majorité des deux tiers des voix, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services notables à l'association ou à la cause des sports populaires.

Art. 8. La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne payant plus la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association,
2. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Art. 9. La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elle ne pourra être supérieure à 50,- EUR par membre effectif.**Art. 10.** Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations.**Chapitre IV.- Des organes****Art. 11.** Les organes sont:

1. l'assemblée générale,
2. le conseil d'administration,
3. les vérificateurs de caisse.

Chapitre V.- De l'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre, dans un local désignée par le conseil d'administration.

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
2. la modification des statuts;
3. la nomination et la révocation des administrateurs;
4. la dissolution de l'association;
5. l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres, ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

Art. 15. Les membres sont convoqués par écrit au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui doit contenir obligatoirement les points suivants:

1. adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;
2. présentation des rapports des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse;
3. décharge à donner aux membres du conseil d'administration et aux vérificateurs de caisse;
4. fixation du montant de la cotisation annuelle;
5. élection des membres du conseil d'administration et de deux vérificateurs de caisse;
6. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
7. examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration.

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 8 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'assemblée générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 7, 8, 22 et 23, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers.

Chapitre VI.- Du conseil d'administration

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence.

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de cinq membres au minimum et de 11 membres au maximum:

- d'un président;
- d'un vice-président;
- d'un secrétaire général;
- d'un trésorier général;
- de 7 membres élus.

Art. 19. Les membres du conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Si, à plusieurs postes prévus au conseil d'administration, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans sous réserve de l'article 15, point 3. Le conseil d'administration sera renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités de renouvellement du comité.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demandent. Il doit se réunir au moins 4 fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre VII.- Modifications aux statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre VIII.- De la dissolution de l'association

Art. 23. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valable-

ment quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à un oeuvre de bienfaisance.

Le comité des ÄISCHDALL-FLITZER ÄISCHEN

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05248. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018382.3/000/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

SOLELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koetschette.

R. C. Diekirch B 91.565.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(900845.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mars 2004.

MGHTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.506.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(018978.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MGHTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.506.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(018982.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MGHTRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.506.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(018979.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

JLM PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 93.594.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée holding JLM PATRIMOINE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 93.594, constituée suivant acte reçu le 14 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 12 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Noël Didier, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Sylvie Arpea, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Emission d'un emprunt obligataire convertible en actions de la société de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) et autorisation à conférer au Conseil de Gérance pour déterminer les modalités d'émission, les conditions d'intérêts, d'échéance et de conversion de ces obligations.

2.- Fixation du capital autorisé à trente million d'euros (EUR 30.000.000,-), qui sera représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, exclusivement réservé à l'émission de parts sociales dans le cadre d'émission d'emprunts obligataires émis par la Société.

3.- Modification afférente à l'article 6 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles en actions de la société, à concurrence d'un montant de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-).

Le Conseil de Gérance est spécialement autorisé à déterminer les modalités d'émission, les conditions d'intérêts, d'échéance de cet emprunt et de conversion des obligations.

Deuxième résolution

Afin de permettre la mise en oeuvre des conversions qui seront à réaliser dans le cadre de cet emprunt obligataire, il est décidé de créer un capital autorisé spécial de conversion de manière à refléter les conversions d'obligations et de le fixer à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), qui sera représenté par trois cent mille (300.000) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ce capital autorisé est exclusivement réservé à permettre l'émission de parts sociales par le Conseil de Gérance suite à des demandes de conversions effectuées dans le cadre d'emprunts obligataires émis par la Société.

Le Conseil de Gérance de la Société est expressément chargé de constater les demandes de conversion en accord avec les conditions de l'emprunt obligataire et de réaliser effectivement la conversion.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de donner la teneur suivante à l'article 6 des statuts:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil de Gérance devra augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

1° Sur base du capital autorisé, le capital souscrit ne peut être augmenté par le Conseil de Gérance qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder vingt-six millions neuf cent mille euros (EUR 26.900.000,-), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans les conventions d'emprunts obligataires, par la création et l'émission de deux cent soixante-neuf mille (269.000) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2° L'autorisation expire à l'échéance du dernier emprunt obligataire, telle que fixée dans la convention relative.

3° Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales aux associés existants ayant fait usage de leur droit de conversion d'obligations.

4° Le Conseil de Gérance est spécialement autorisé à émettre les nouvelles parts sociales en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux obligataires lors de conversion des obligations.

5° Le Conseil de Gérance est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, P. Van Hees, S. Arpea, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019087.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

EUROTIME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.177.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 1.000 actions constituant l'intégralité du capital social 990 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 203.152,64 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter à nouveau le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 36.443,43 auquel s'ajoute le report déficitaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 405.249,35 pour atteindre une perte reportée de EUR 441.692,78.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur
- 5) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Dominique Ransquin
- Monsieur Pierre Dochen
- FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour la même période:

- BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

6) L'assemblée a constaté que les pertes de la société étaient supérieures à la moitié du capital social, et, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018920.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

UNICConnect S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.608.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:
Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018727.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

AERO INVEST 1, Société Anonyme.
Registered office: L-2443 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.959.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth day of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held:

The Extraordinary General Meeting of shareholders of AERO INVEST 1, a société anonyme having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2443 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 95.959, duly incorporated under the form of a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 October 2003, number 1094 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 29 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 November 2003, number 1246.

The meeting was opened at 2.15 p.m. with M^e Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Patrick Van Hees, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Creation of an authorised share capital of five hundred five million six hundred and one thousand seven hundred sixty euro (EUR 505,601,760.-) reserved for the issue of shares by the Company to be subscribed by the directors of AVIO HOLDING S.p.A., the managers and/or the directors of its direct or indirect subsidiaries and the directors of the Company in connection with a stock option plan and a management investment plan, to be adopted by the Company as the case may be, and authorisation granted to the board of directors to (i) increase the issued share capital up to five hundred five million six hundred and one thousand seven hundred sixty euro (EUR 505,601,760.-) and (ii) limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders of the Company for the purposes of this authorised share capital;

2. Subsequent amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation; and

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create an authorised share capital of the Company of five hundred five million six hundred and one thousand seven hundred sixty euro (EUR 505,601,760.-) divided into four hundred and four million four hundred eighty one thousand four hundred and eight (404,481,408) shares, with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, reserved for the issue of shares by the Company to be subscribed by the directors of AVIO HOLDING S.p.A., the managers and/or the directors of the direct or indirect subsidiaries thereof and by the directors

of the Company (the «Directors»), in connection with a stock option plan and a management investment plan, to be adopted by the Company as the case may be, to be approved by the board of directors.

The general meeting authorises the board of directors of the Company to increase the issued share capital by issuing shares to be paid up in cash or in kind and to be exclusively subscribed by the directors of AVIO HOLDING S.p.A., the managers and/or the directors of the direct or indirect subsidiaries thereof and by the Directors, for a period expiring five years after the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, within the limits of the authorised share capital.

The general meeting resolves to authorise the board of directors of the Company to resolve on the issue of shares to be subscribed by the Directors within the limits of the authorised share capital, notwithstanding and knowing that the Directors may have a conflict of interest when so resolving.

The general meeting resolves in accordance with article 32-3 (5) of the Law of 1915, to authorise the board of directors of the Company to limit or suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders within the limits of the authorised share capital.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The subscribed share capital of the Company is four hundred seventy five million ninety-six thousand euro (EUR 475,096,000.-) represented by three hundred eighty million seventy-six thousand eight hundred (380,076,800) shares in registered form with a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Company has an authorised capital which is fixed at five hundred five million six hundred and one thousand seven hundred sixty euro (EUR 505,601,760.-) represented by four hundred and four million four hundred eighty one thousand four hundred and eight (404,481,408) shares having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, that is exclusively reserved to the issue of shares to be subscribed by the directors of AVIO HOLDING S.p.A., the managers and/or the directors of the direct or indirect subsidiaries thereof and by the directors of the Company, in connection with a stock option plan and a management investment plan, to be adopted by the Company as the case may be, to be approved by the board of directors.

During a period ending five years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C), the directors are authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the directors are expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the existing shareholders. The directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary acting per name, first name, state and domicile, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERO INVEST 1, une société anonyme ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2443 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.959, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 octobre 2003, sous le numéro 1094 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2003, sous le numéro 1246.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de M^e Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste demeurant à Luxembourg.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:
I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Création d'un capital autorisé d'un montant de cinq cent cinq millions six cent et un mille sept cent soixante euros (EUR 505.601.760,-) réservé à l'émission d'actions par la Société, à souscrire par les administrateurs de AVIO HOLDING S.p.A., les gérants et /ou les administrateurs de ses sociétés affiliées directes ou indirectes et par les administrateurs de la Société, en relation avec un stock option plan et un management investment plan, tels qu'ils seront le cas échéant adoptés par la Société, et autorisation au conseil d'administration (i) d'augmenter le capital jusqu'à un montant de cinq cent cinq millions six cent et un mille sept cent soixante euros (EUR 505.601.760,-) et (ii) de limiter ou supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de la Société dans le cadre du capital autorisé;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de la Société d'un montant de cinq cent cinq millions six cent un mille sept cent soixante euros (EUR 505.601.760,-), divisé en quatre cent et quatre millions quatre cent quatre-vingt un mille quatre cent huit (404.481.408) actions ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, réservé à l'émission d'actions par la Société à souscrire par les administrateurs de AVIO HOLDING S.p.A., les gérants et/ou les administrateurs de ses sociétés affiliées directes ou indirectes et par les administrateurs de la Société (les «Administrateurs») en relation avec un stock option plan et un management investment plan, tels qu'ils seront le cas échéant adoptés par la Société, à approuver par le conseil d'administration.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social par l'émission d'actions à libérer en espèces ou en nature et à souscrire exclusivement par les administrateurs de AVIO HOLDING S.p.A., les gérants et/ou les administrateurs de ses sociétés affiliées directes ou indirectes et par les Administrateurs, pour une période de cinq ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans les limites du capital autorisé.

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société d'émettre des actions aux Administrateurs de la Société endéans les limites du capital autorisé, nonobstant et sachant que les Administrateurs pourraient avoir un conflit d'intérêt en décidant ainsi.

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915, d'autoriser le conseil d'administration de la Société de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à la somme de quatre cent soixante quinze millions quatre-vingt seize mille euros (EUR 475.096.000,-) divisé en trois cent quatre-vingt millions soixante seize mille huit cents (380.076.800) actions nominatives, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La Société a un capital autorisé de cinq cent cinq millions six cent un mille sept cent soixante euros (EUR 505.601.760,-) divisé en quatre cent quatre millions quatre cent quatre-vingt un mille quatre cent huit (404.481.408) actions, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et réservé exclusivement à l'émission d'actions à souscrire par les administrateurs de AVIO HOLDING S.p.A., les gérants et/ou les administrateurs de ses sociétés affiliées directes ou indirectes et par les administrateurs de la Société en relation avec un stock option plan et un management investment plan, tels qu'ils seront le cas échéant adoptés par la Société, à approuver par le conseil d'administration.

Pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication au Mémorial C de la décision des actionnaires de créer un capital autorisé, les administrateurs sont autorisés à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social en requérant la Société d'émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles seront émises et souscrites dans les conditions à déterminer par les administrateurs, notamment en ce qui concerne la souscription et la libération des actions nouvelles à émettre et à souscrire, afin de déterminer le moment et le nombre des actions à émettre et souscrire, déterminer si les actions nouvelles seront émises et souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer à quelle hauteur le paiement en espèces ou en nature est acceptable. Sauf convention contraire des actionnaires, les administrateurs, réalisant totalement ou partiellement le capital autorisé, sont expressément auto-

risés à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Les administrateurs peuvent déléguer à un autre administrateur ou à un agent dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne autorisée, la charge de recevoir les souscriptions et le paiement pour les nouvelles actions, représentant tout ou partie des augmentations de capital. Après chaque augmentation de capital par les administrateurs, le présent article sera modifié en conséquence.

Le capital souscrit et autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée par le Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019084.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

AUR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 75.357.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018729.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FLAG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Alessandro Zampori, administrateur de sociétés, demeurant Via Degli Ulivi n. 12 à Bergamo (Italie); ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & C^o REVISEUR D'ENTREPRISES, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018960.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

SYNSTAR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2530 Luxembourg, 8, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 92.085.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg was held a general meeting of the shareholders of SYNSTAR (LUXEMBOURG) S.A. a société anonyme having its registered office at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 92.085, incorporated pursuant to a deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26 February 2003, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 388 of 9 April 2003.

The articles of association have been amended by deed of Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 21 March 2003, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 511 of 12 May 2003.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

It appears from the attendance list, that the two hundred twenty-three thousand eight hundred fifty (223,850) shares representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented at this extraordinary general meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) To change the address of the registered office of the Company from its current location at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange to 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, with effect on 1st March 2004.

(2) To amend Article 2.1 of the articles of association in order to reflect the change of the address of the registered office as of 1st March 2004.

(3) To amend Article 10.2 of the articles of association in order to enable the shareholders to appoint directors at any general shareholders meeting.

(4) To appoint Ruth Brandon Kirby as Director of the Company as of the date of the present meeting for a period of 6 years, her assignment expiring on the occasion of the annual general meeting to be held in 2009.

(5) Miscellaneous.

After due and careful consideration, the following resolutions were taken in compliance with Article 20 of the articles of incorporation of the Company:

First resolution

The shareholders resolve to change the address of the registered office of the Company from its current location at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange to 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

The shareholders resolve that the change of address of the registered office be effective on 1st March 2004.

Second resolution

Consequently to the adoption of the first resolution, the shareholders resolve to amend Article 2.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of address of the registered office as of 1st March 2004.

Art. 2.1 shall therefore read as follows as of 1st March 2004:

«2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.»

Third resolution

The shareholders resolve to amend Article 10.2 of articles of association in order to enable the shareholders to appoint directors at any shareholders meeting.

Art. 10.2 shall therefore read as follows:

«10.2. The directors are appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting of Shareholders.»

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Ruth Brandon Kirby, residing at Jefferson House, Hogs Back, Puttenham, Guildford, Surrey GU3 1AQ, United Kingdom, as Director of the Company with effect as of the date of the present meeting and for a period of 6 years, her assignment expiring on the occasion of the annual general meeting to be held in 2009.

The board of directors of the company is henceforth composed as follows:

- David Guy Armstrong, Group Treasury and Tax Manager, SYNSTAR Plc, residing at 16 Belle Vue Road, Reading, Berkshire RG1 7TX, United Kingdom,
- Oscar de Schutter, Finance Director, residing at Servaas Daemsstraat 125 te 2200 Herentals, Belgium,
- Jonathan George Alexander Job, Group Finance Controller, SYNSTAR Plc, residing at Jays Cottage, Pyrford Road, W Byfleet, Surrey KT14 6QY, United Kingdom,
- Otto Horst Durr, residing at Bergstrasse 9, 63768 Hosbach, Germany,

- Ruth Brandon Kirby, Managing Director, residing at Jefferson House, Hogs Back, Puttenham, Guildford, Surrey GU3 1AQ, United Kingdom.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné s'est réunie l'assemblée générale de SYNSTAR (LUXEMBOURG), S.A. ayant son siège social au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, immatriculées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.085, constituée par devant Maître Joseph Elvinger suivant acte reçu le 26 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 9 avril 2003.

Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger reçu le 21 mars 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 511 du 12 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent vingt trois mille huit cent cinquante (223,850) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) De modifier l'adresse du siège social de la Société de son emplacement actuel au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange au 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2004.

(2) De modifier l'article 2.1 des statuts afin de refléter le changement d'adresse du siège social à partir du 1^{er} mars 2004.

(3) De modifier l'article 10.2 des statuts afin de permettre aux actionnaires de procéder à des nominations d'administrateurs lors de toute assemblée générale des actionnaires.

(4) De nommer Ruth Brandon Kirby en tant qu'administrateur de la Société avec effet de la date de la présente assemblée pour une période de six ans, son mandat se terminant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2009.

(5) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en conformité avec l'article 20 des statuts:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier l'adresse du siège social de la Société de son emplacement actuel au 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange au 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les actionnaires décident que ce changement d'adresse soit effectif le 1^{er} mars 2004.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la première résolution, les actionnaires décident de modifier l'article 2.1 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'adresse du siège à partir du 1^{er} mars 2004.

L'article 2.1 aura la teneur suivante à partir du 1^{er} mars 2004:

«2.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 10.2 des statuts afin de permettre aux actionnaires de procéder à des nominations d'administrateurs lors de toute assemblée générale des actionnaires.

L'article 10.2. des statuts aura donc la teneur suivante:

«10.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de nommer Ruth Brandon Kirby, demeurant au Jefferson House, Hogs Back, Puttenham, Guildford, Surrey GU3 1AQ, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société avec effet de la date de la présente assemblée et pour une durée de six ans, son mandat se terminant à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2009.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- David Guy Armstrong, Group Treasury and Tax Manager, SYNSTAR Plc, demeurant au 16 Belle Vue Road, Reading, Berkshire RG1 7TX, Royaume-Uni,
- Oscar de Schutter, Directeur Financier, demeurant au Servaas Daemsstraat 125 te 2200 Herentals, Belgique,
- Jonathan George Alexander Job, Contrôleur Financier du Groupe, SYNSTAR Plc, demeurant au Jays Cottage, Pyrford Road, W Byfleet, Surrey KT14 6QY, Royaume-Uni,
- Otto Horst Durr, demeurant au Bergstrasse 9, 63768 Hosbach, Allemagne,
- Ruth Brandon Kirby, Directeur, demeurant au Jefferson House, Hogs Back, Puttenham, Guildford, Surrey GU3 1AQ, Royaume-Uni.

Frais

La personne ci-avant nommée déclare que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la société en raison de du présent acte n'excéderont pas deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

J. Elvinger.

(019080.3/211/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

INTER COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 25.538.

Extraits des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires du 17 septembre 2003 et du 6 octobre 2003

- L'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2003 décide à l'unanimité (par procuration) les nominations suivantes:

- 1) Mme Géraldine Weber, attachée de direction, comme administrateur
- 2) Monsieur Patrick Ludovicy, directeur, comme administrateur
- 3) Monsieur Gast Zangerle, employé, comme administrateur
- 4) Monsieur Alain Schreurs, juriste, comme administrateur
- 5) B.D.O. COMPANIE FIDUCIAIRE S.A., comme réviseur d'entreprises.

- L'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2003 a pris acte des démissions des administrateurs:

Monsieur Roby Raus,

Monsieur Guy Pauly,

Monsieur Norbert Stumm,

et du commissaire aux comptes Monsieur Jacques Lamby.

- Le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

Monsieur Jos. Jentgen, président

Monsieur Serge Estgen, administrateur-délégué

Monsieur Egon Seywert, membre

Monsieur Patrick Ludovicy, membre

Madame Géraldine Weber, membre

Monsieur Gast Zangerle, membre

Monsieur Alain Schreurs, membre

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme

J. Jentgen

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018876.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 96.833.

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg at section B 96.833 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 10 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

Its articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 17 November 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Dunja Pralong-Damjanovic, jurist in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and a proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred twenty-five (125) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the nominal value of the shares in issue from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 25.- (twenty-five Euro) per share, without reducing the share capital, so as to increase the number of the shares in issue from 125 to 500.

2. To introduce the following authorised capital clause, in article 5 of the articles of association, providing for the issuance of the convertible preferred equity certificates (the «CPECs») by the board of managers:

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 269,280,000.- (two hundred and sixty-nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECS into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

3. To subsequently amend Article 5 of the articles of association of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholder then took the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the nominal value of the shares in issue from EUR 100.- (one hundred Euro) to EUR 25.- (twenty-five Euro), without reducing the share capital, so as to increase the number of shares in issue from 125 (one hundred and twenty-five) to 500 (five hundred).

Second resolution

The shareholder resolves to introduce the following authorised capital clause, (providing for the issuance of the CPECs by the board of managers), in Article 5 of the articles of association of the Company:

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 269,280,000.- (two hundred and sixty-nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECS into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

Third resolution

The shareholder resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 269.280.000.- (two hundred and sixty-nine million two hundred and eighty thousand Euro) to be used in order to issue convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 29 December 2003.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the conversion of the CPECS into shares.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., ayant son siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 96.833 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 10 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

Ses statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 17 novembre 2003 non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Dunja Pralong-Damjanovic, juriste à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 100,- (cent euro) à EUR 25,- (vingt-cinq euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation de parts sociales émises de 125 à 500.

2. Introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 5 des statuts, permettant au conseil de gérance d'émettre des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»), laquelle sera rédigée comme suit:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante-neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier la valeur nominale des parts sociales émises de EUR 100,- à EUR 25,-, sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales de 125 à 500.

Deuxième résolution

L'associé décide d'introduire une clause de capital autorisé, permettant au conseil de gérance d'émettre des CPECs, à l'article 5 des statuts de la Société, laquelle clause aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante-neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Troisième résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de tenir compte des décisions prises, lequel article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Le capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 269.280.000,- (deux cents soixante-neuf millions deux cents quatre-vingt mille euros) en vue de l'émission de titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2003.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. Pralong-Damjanovic, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

J. Elvinger.

(019083.3/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

BREMACH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 42.744.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018733.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

LJCA FIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.472.

—
Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 24 février 2004:

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Paul Robat avec effet au 15 février 2004 en tant que Gérant B de la Société et lui octroie décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide d'accepter la nomination en tant que Gérant A de:

- RABOT SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., Gérant A, Luxembourg

Avec effet au 15 février 2004.

Luxembourg, le 24 février 2004.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. / RABOT SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018902.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

18560

EURO EMBALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.455.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018737.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

RAJ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 47.824.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg-Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018778.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018929.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018928.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018925.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

18561

GROUPE STIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.852.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg-Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018765.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

EUROMED ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.695.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé à Luxembourg-Ville L-1660, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018740.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MOVACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.677.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 - L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
 - L'Assemblée révoque avec effet immédiat le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseurs d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes révoqué la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- L'Assemblée renouvelle le mandat de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg comme administrateur de catégorie A des mandats de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Renzo Tani, ingénieur, demeurant Piazza Virgilio 4 à Milan comme administrateur de catégorie B. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018958.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BELUXOIL HANDEL UND TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.885.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire que:

Le siège social de la société est dorénavant fixé au L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, avec effet à partir du 14 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018810.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

PR-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2339 Luxemburg, 2, rue Christophe Plantin.
H. R. Luxemburg B 52.073.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 12. November 2003

Gemäss der Statuten der PR-LUX, und nach Rücktritt des Herrn Paul Zimmer, müssen die Mandate des Verwaltungsrates neu und für 6 Jahre festgelegt werden.

Einstimmig werden die Mandate wie folgt der Gesellschafterversammlung vorgeschlagen und angenommen:

Vorsitz: H. Prof. Jürgen Haase
Stellvertretender Vorsitzender: H. Charles Ruppert
Mitglieder: H. Günter Fleischmann-Sarcelletti
H. Wolfgang Plehn
H. Jean Vanolst
H. Léon Zeches

Das Mandat des Kommissars, für das Jahr 2003, wird von der Firma BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, mit Sitz in Luxemburg, übernommen.

Alle Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endigen nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2009.

Luxemburg, den 2. Februar 2004.

Beglaubigter Auszug

C. Ruppert

Stellvertretender Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018883.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

AIR MAX AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.147.

—
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 24 février 2004

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Paul Robat avec effet au 15 février 2004 en tant que Gérant A de la Société et lui octroie décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide d'accepter la nomination en tant que Gérant A de:

- RABOT SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., Gérant A, Luxembourg

Avec effet au 15 février 2004.

Luxembourg, le 24 février 2004.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. / RABOT SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018906.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VIDEOPRESS S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2339 Luxemburg, 2, rue Christophe Plantin.
H. R. Luxemburg B 37.566.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 12. November 2003

Gemäss der Statuten der VIDEOPRESS, und nach Rücktritt des Herrn Paul Zimmer, müssen die Mandate des Verwaltungsrates neu und für 6 Jahre festgelegt werden.

Einstimmig werden die Mandate wie folgt der Gesellschafterversammlung vorgeschlagen und angenommen:

Vorsitz:	H. Prof. Jürgen Haase
Vizevorsitzender:	H. Charles Ruppert
Mitglieder:	H. Günter Fleischmann-Sarcletti
	H. Wolfgang Plehn
	H. Jean Vanolst
	H. Léon Zeches

Das Mandat des Kommissars, für das Jahr 2003 ist von der Firma BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, mit Sitz in Luxemburg, übernommen worden.

Alle Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endigen laut Statuten nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2009.

Luxemburg, den 16. Dezember 2003.

Beglaubigter Auszug

C. Ruppert

Vizevorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018884.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

JOS KUGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 3, Place Abbé J.P. Mullendorf.
R. C. Luxembourg B 56.951.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Jos Kugener, chauffeur, né à Luxembourg le 18 avril 1951, demeurant à L-2179 Luxembourg, 3, Place Abbé J.P. Mullendorf,

2) Madame Liliane Zwally, aide-ménagère, née à Luxembourg le 24 mai 1950, demeurant à D-54657 Badem, Schulstrasse 29,

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Jos Kugener et Liliane Zwally sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JOS KUGENER S.à.r.l., (anciennement LÉTZEBUERGER AMBULANZEN, S.à r.l.), ayant son siège social à L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.951, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 6 février 1997, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 25 novembre 1998; le capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales est souscrit comme suit:

1) Monsieur Jos Kugener, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Liliane Zwally, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société JOS KUGENER, S.à r.l., de L-6715 Grevenmacher, 31, rue Boland à L-2179 Luxembourg 3, Place Abbé J.P. Mullendorf.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de Monsieur Jos Kugener.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Kugener, L. Zwally, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 février 2004, vol. 523, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 1^{er} mars 2004.

J. Gloden.

(019150.3/213/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

JOS KUGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2179 Luxembourg, 3, Place Abbé J.P. Mullendorf.

R. C. Luxembourg B 56.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(019152.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.536.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 2002

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 2.700 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 8.461.778,43 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 598.919,51 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 2.115.719,65 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 1.516.800,14.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.H.

Est élu commissaire au comptes: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

Les mandats du Commissaire et des Administrateurs prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

P. Dochen / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018915.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

F.T. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 99.232.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Frédéric Thal, menuisier, né à Haguenau (France), le 22 juin 1980, demeurant à F-67500 Haguenau, 2, rue d'Ohlungen,

ici représenté par Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mondorf-les-Bains, le 13 février 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant ès-dite qualité et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de F.T. DIFFUSION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale pour produits de menuiserie.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Frédéric Thal, menuisier, né à Haguenau (France), le 22 juin 1980, demeurant à F-67500 Haguenau, 2, rue d'Ohlungen et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, dûment représenté, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Frédéric Thal, pré-qualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kayser, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, vol. 142S, fol. 61, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 février 2004.

T. Metzler.

(019159.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

EPIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.700.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 7.200 actions constituant l'intégralité du capital social 100 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 2.136.435,36 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 369.392,30 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 645.320,28 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 275.927,98.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

S. Cammaert / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018897.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.858.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018923.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.858.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.858.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03741, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018919.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ANWOLUX ESPACE CARRELAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(018917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.457.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 50 actions constituant l'intégralité du capital social 5 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 894.747,67 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 43.383,16 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 296.486,81 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 253.103,66.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

4) Sont nommés aux fonctions d'Administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.H.

Est réélu Commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats d'Administrateurs et celui du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018916.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VISON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.146.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 6.000 actions constituant l'intégralité du capital social 75 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 1.789.444,11 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 282.013,78 auquel s'ajoute le report bénéficiaire de l'exercice antérieur s'élevant à EUR 280.516,83 de la manière suivante:

- report à nouveau négatif de EUR (1.496,95).

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert

Monsieur Dominique Ransquin

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour la même durée:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

S. Cammaert / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018930.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

UNZEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 septembre 2002

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuerger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 121 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 1.960.404,15 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 115.542,67, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 542.146,59 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 426.603,92

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Dominique Ransquin

Monsieur Pierre Dochen

FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire pour la même période:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG

Les mandats d'administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 17.30 heures.

P. Dochen / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018918.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MOVACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.677.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018961.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

MOVACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.677.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018963.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

CHEYENNE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.505.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 410 actions constituant l'intégralité du capital social 10 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du Commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 juin 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du Commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 415.059,62 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à EUR 103.559,12, ce qui porte le montant des résultats reportés à (EUR 92.805,89)
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.
- 4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Serge Cammaert
Monsieur Dominique Ransquin
FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour une durée de six ans: BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

- 5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

S. Cammaert / O. Claren / D. Ransquin

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018927.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.872.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2003

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Cammaert, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Ransquin.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par annonce publiée au Mémorial et au Lëtzebuurger Journal. Il constate ensuite que l'assemblée est régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et que sur les 40 actions constituant l'intégralité du capital social 4 actions sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

En conséquence, l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs actuels et du commissaire.

- 5) Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.

- 6) Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 3.777.275,35 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR 22.081,67 auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR 2.707.661,53 de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR 2.685.579,56.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Serge Cammaert au poste d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire. L'assemblée remercie vivement Monsieur Pierre Dochen pour l'intérêt porté au développement de la société.

Sont élus administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Serge Cammaert
- Madame Dominique Ransquin
- FIDELIN S.A.H.

Est réélue commissaire aux comptes pour la même durée:

- BANQUE DELEN LUXEMBOURG.

5) L'assemblée accorde décharge spéciale à Monsieur Pierre Dochen, démissionnaire, pour l'exercice de son mandat. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

S. Cammaert / D. Ransquin / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018933.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

HOLIVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.677.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2003

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Charles Gielen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Claren et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis de convocation mentionnant l'ordre du jour, adressés aux actionnaires en date du 7 novembre 2003. Il constate ensuite que les 1.700 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées.

En conséquence, l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 30 septembre 2003 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à EUR 318.627,96 sont approuvés. L'assemblée décide de reporter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à EUR 6.649,60 auquel s'ajoute de report déficitaire des exercices antérieurs s'élevant à EUR (31.345,80) de la manière suivante:

- report à nouveau du solde de EUR (24.696,20).

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'assemblée ratifie la décision du conseil d'administration de coopter la société anonyme holding FIDELIN S.A. au poste d'administrateur, en remplacement de la société BURBON VENTURES CORPORATION, démissionnaire.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de un an:

- Monsieur Charles Gielen
- Madame Pascale Williame
- FIDELIN S.A.H.

Est réélu commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Charles Gielen

Les mandats des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

Ch. Gielen / S. Cammaert / O. Claren

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018935.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04972, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018980.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04973, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018984.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04974, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018986.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04975, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018988.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018990.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04977, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018992.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04978, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
J.-P. Aversa / A. Lenaerts

(018993.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

LUX-AUTOCONCESS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.755.

Dénonciation de siège social

Le siège social de la société, jusqu'alors fixé au L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, a été dénoncé avec effet au 17 février 2004.

Luxembourg, le 17 février 2004.

C. Kaufhold.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018962.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

QSTAR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.239.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(018965.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

NEW MARKET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.021.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018966.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

FLAG DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.771.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018971.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

BERTE EMILE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beringen.
R. C. Luxembourg B 9.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 24 février 2004.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprise

Signature

(018974.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 13.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(018976.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 13.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(018977.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

LARK CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.604.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(018985.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.621.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(018989.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

U.M.E. S.A., UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018968.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

U.M.E. S.A., UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05528, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(018969.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

U.M.E. S.A., UNION MANUFACTURIERE ET EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.201.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, des fonctions de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018959.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollach.

R. C. Luxembourg B 20.133.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 62 du 10 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 décembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 55 du 23 février 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 janvier 1984, acte publié au Mémorial C n° 67 du 7 mars 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 septembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 342 du 10 décembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 novembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 34 du 10 février 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 janvier 1990, acte publié au Mémorial C n° 278 du 13 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 709 du 18 décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 637 du 18 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 février 2004.

Pour TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l.

Signature

(019100.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollach.

R. C. Luxembourg B 20.133.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 62 du 10 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 décembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 55 du 23 février 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 janvier 1984, acte publié au Mémorial C n° 67 du 7 mars 1984, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 septembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 342 du 10 décembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 novembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 34 du 10 février 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 janvier 1990, acte publié au Mémorial C n° 278 du 13 août 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 709 du 18 décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 637 du 18 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 13 février 2004.

Pour TNT EXPRESS LUXEMBOURG S.A.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(019097.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2004.
